

EXPEDITION

SELARL HDJ 91
Huissier de justice

Nicolas BADUFLÉ
 Patrick FAUCHÈRE
 Ronan LECOMTE
 Huissiers de justice associés
 Mathilde MANCEAU
 Johanna MORAND
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2118956 CP/RL

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE DIX-NEUF AVRIL

A LA REQUETE DU :

**SYNDICAT SECONDAIRE DES COPROPRIETAIRES
SABLONS 42** sis 20/22/24/26 avenue des Sablons 91350 GRIGNY,
représenté par la **SAS IME GESTION** dont le siège social est 212
route de Corbeil 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, en
qualité de syndic, agissant poursuites et diligences de son
représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour Avocat: **Maître Jean-Sébastien TESLER**, Avocat au
barreau de l'Essonne, domicilié 16 place Jacques Brel 91130 RIS-
ORANGIS ;

LEQUEL M'EXPOSE :

Que le syndicat requérant est créancier de Monsieur [REDACTED]
[REDACTED] en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal
d'instance de Juvisy-sur-Orge le 24 juin 2019, précédemment
signifié et aujourd'hui définitif ;

Que dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière sur un bien
appartenant au débiteur susnommé et situé 26 avenue des Sablons
91350 GRIGNY, il entend faire procéder à un procès-verbal de
description conformément aux dispositions légales ;

Qu'il me requiert en ce sens.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

**Je, Ronan LECOMTE, huissier de justice associé au sein de la
"SELARL HDJ 91, titulaire d'un office d'huissier de justice à
Longjumeau (91160), 9, boulevard de Bretagne", soussigné**

Certifie m'être présenté ce jour à 14 h 45 à l'adresse du bien à
décrire susvisé, où là étant en présence de Monsieur Farid
BENZEKRI, expert immobilier, cabinet ALIZE.



SELARL HDJ 91
Huissier de justice

Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Huissiers de justice associés
 Mathilde MANCEAU
 Johanna MORAND
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2118956 CP/RL

Je dresse les descriptions requises.

DESCRIPTIF

Le bien à décrire se compose :

- d'un appartement situé au deuxième étage gauche en sortant de l'ascenseur ;
- d'une cave portant le n° 27.

Le bien s'intègre dans une résidence située à proximité de la gare ferroviaire de Grigny, de différents établissements scolaires et d'un centre commercial portant le même en-tête que la copropriété GRIGNY 2.



La résidence est soumise au statut de la copropriété et dispose de 2 syndicats des copropriétaires :

- un syndicat principal des copropriétaires dit GRIGNY 2 représenté par la SELARL AJ ASSOCIES, en la personne de Me Franck MICHEL et Me Nicolas DESHAYES, 10 allée Pierre de Coubertin 78000 VERSAILLES, en qualité d'administrateur provisoire ;
- un syndicat secondaire des copropriétaires dit SABLONS 42 représenté par la **SAS IME GESTION** dont le siège social est 212 route de Corbeil 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Les lieux sont occupés par un tiers à la procédure, Monsieur NDOUMBE EPOH Edmond, lequel, ainsi déclaré, préalablement avisés par mes soins de la réalisation des descriptifs ce jour, est présent et ne s'y oppose pas.

SELARL HDJ 91
Huissier de justice

Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Huissiers de justice associés
 Mathilde MANCEAU
 Johanna MORAND
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2118956 CP/RL

Monsieur NDOUMBE me présente un contrat de location écrit portant sur une habitation vide située au 26, avenue des Sablons, appartement trois pièces, outre une cave portant le n° 27 et le parking n° 23.

Le bail a été conclu entre la partie saisie et Monsieur et Madame NDOUMBE EPOH Edmond. L'occupant me précise néanmoins être le seul occupant du bien, son épouse n'étant plus domiciliée dans les lieux.

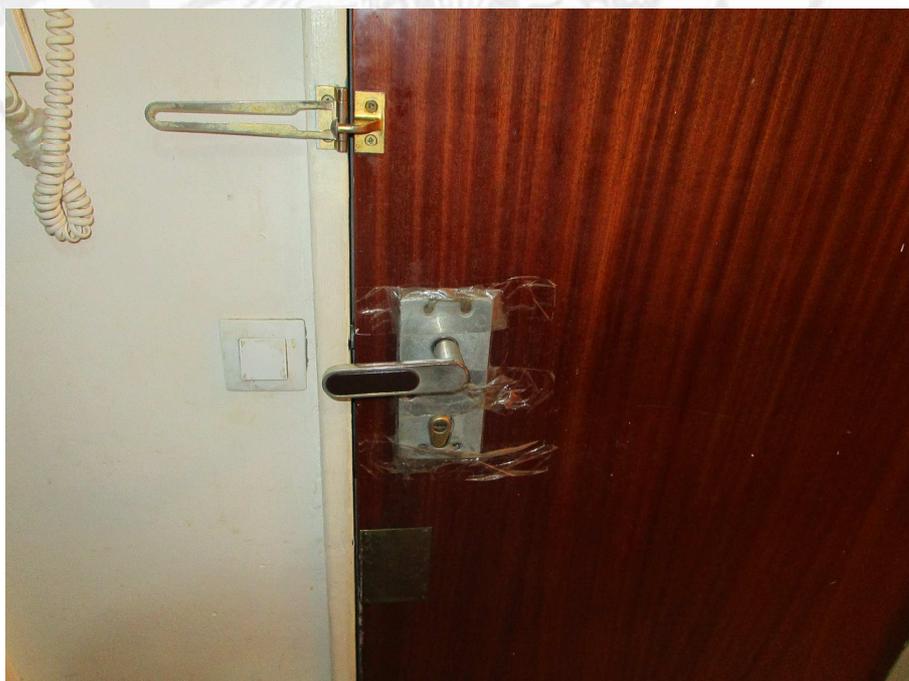
Le bail est daté du 15 juillet 2012 pour un loyer hors charge de 550 €, outre 250 € de charges mensuelles, soit un loyer mensuel de 800 € charges comprises. Monsieur NDOUMBE me précise qu'il s'agit toujours du loyer courant.

Le bail est signé par les deux parties contractantes. Une reproduction dudit document sera annexée au présent descriptif.

Parallèlement à mes descriptions, Monsieur BENZEKRI procède aux diagnostics légalement requis ainsi qu'aux calculs des surfaces des pièces du logement. Ses résultats seront directement transmis à l'avocat poursuivant.

Entrée :

Porte palière : équipée d'une serrure de sécurité ancienne. La plaque de protection intérieure est reprise à l'aide d'adhésifs. Le mécanisme reste en bon état de fonctionnement.



SELARL HDJ 91
Huissier de justice

Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Huissiers de justice associés
 Mathilde MANCEAU
 Johanna MORAND
 Huissiers de justice salariés

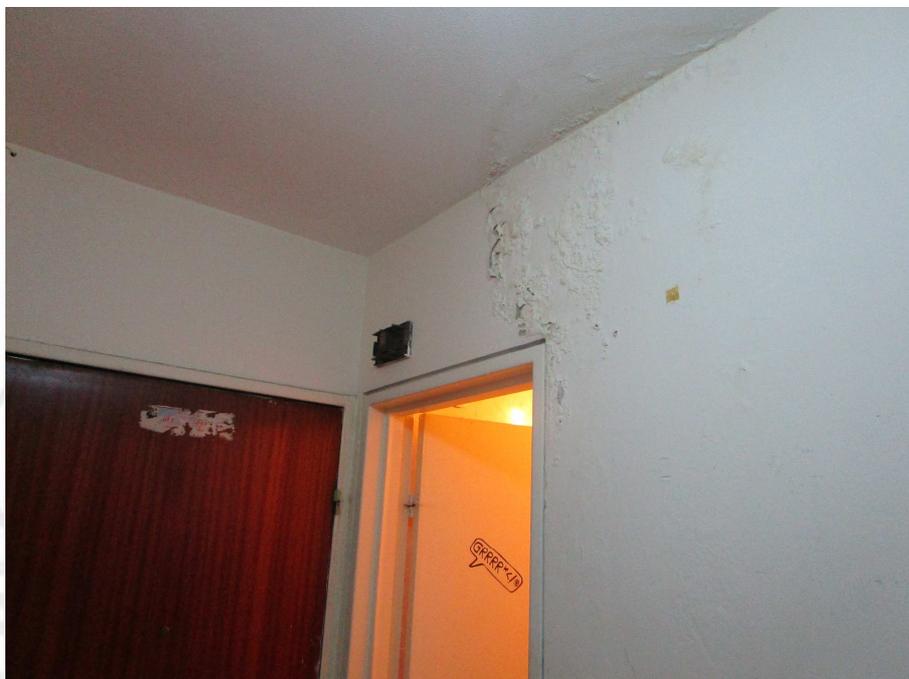
9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2118956 CP/RL

Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : plinthes carrelées à l'état d'usage puis peinture hors d'usage : des traces d'humidité importantes sont présentes en partie haute au-dessus de la porte d'accès des sanitaires, des cloques ainsi que des éclats sont présents.



L'entrée comporte :

- un placard mural de type deux pans Kazed aménagé à usage de rangement avec des étagères.

Salle de bains :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille, très usagée et peinture jaunie.

Sol : carrelage usagé et taché.

Murs : pans carrelés à l'état d'usage puis peinture hors d'usage : cloquée et écaillée avec des traces d'humidité notamment sur l'angle face gauche.

Plafond : peinture craquelée et écaillée.

SELARL HDJ 91
Huissier de justice

Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Huissiers de justice associés
 Mathilde MANCEAU
 Johanna MORAND
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2118956 CP/RL



La pièce comporte :

- une baignoire avec tablier carrelé, la vasque est légèrement grisâtre, robinetterie type mitigeur et flexible de douche entartrés ;
- un meuble de salle de bains intégrant un plan aspect marbre comportant un lavabo, une vasque, avec robinetterie murale type mélangeur présentant une fuite ; l'ensemble est surplombé par un bloc-miroir électrifié.

Cuisine :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille, la béquille est cassée, poignée crasseuse et tachée, ainsi que plusieurs éclats.

Sol : carrelage usagé et taché.

Murs : peinture usagée, marquée par plusieurs éclats et taches diverses. La crédence carrelée est à l'état d'usage.

Plafond : peinture hors d'usage : cloquée, écaillée et fissurée. Deux sorties électriques en plafonnier avec douille et ampoule.

SELARL HDJ 91
Huissier de justice

Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Huissiers de justice associés
 Mathilde MANCEAU
 Johanna MORAND
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:

2118956 CP/RL



La pièce comporte :

- une baie vitrée comportant un pan dormant, verre dépoli, et un pan basculant, châssis bois simple vitrage brisé ;
- un meuble de cuisine bois mélaminé, déformé et épaupré intégrant un plan inox, double vasque et paillasse, et robinetterie type mitigeur ; l'ensemble est prolongé par deux gazinières individuelles, l'une d'elles est surplombée par une hotte électrique murale ;
- des alimentations et évacuations en eau pour les appareils électroménagers.

Cabinet de toilettes :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille, peinture hors d'usage.

Sol : carrelage usagé.

Murs : pans carrelés à l'état d'usage puis peinture hors d'usage : cloquée et écaillée, avec des traces d'humidité sur l'angle face gauche.

Plafond : peinture hors d'usage : cloquée et écaillée. Une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.

Les WC sont de type anglais avec réservoir dorsal et cuvette double abattant. L'ensemble est à l'état d'usage.

SELARL HDJ 91
Huissier de justice

Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Huissiers de justice associés
 Mathilde MANCEAU
 Johanna MORAND
 Huissiers de justice salariés

9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2118956 CP/RL

Salon :

Porte d'accès : châssis bois avec oculus en partie centrale, peinture usagée et tachée, poignée double béquille usagée mais restant en bon état de fonctionnement.

Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : peinture à l'état d'usage.

Plafond : peinture à l'état d'usage.



La pièce comporte une baie vitrée, deux pans ouvrants, châssis bois simple vitrage, à l'état d'usage.

Chambre jouxtant le séjour :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille. L'ensemble est usagé et sale.

Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : peinture à l'état d'usage.

Plafond : peinture à l'état d'usage.

SELARL HDJ 91
Huissier de justice

Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Huissiers de justice associés
 Mathilde MANCEAU
 Johanna MORAND
 Huissiers de justice salariés

9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2118956 CP/RL

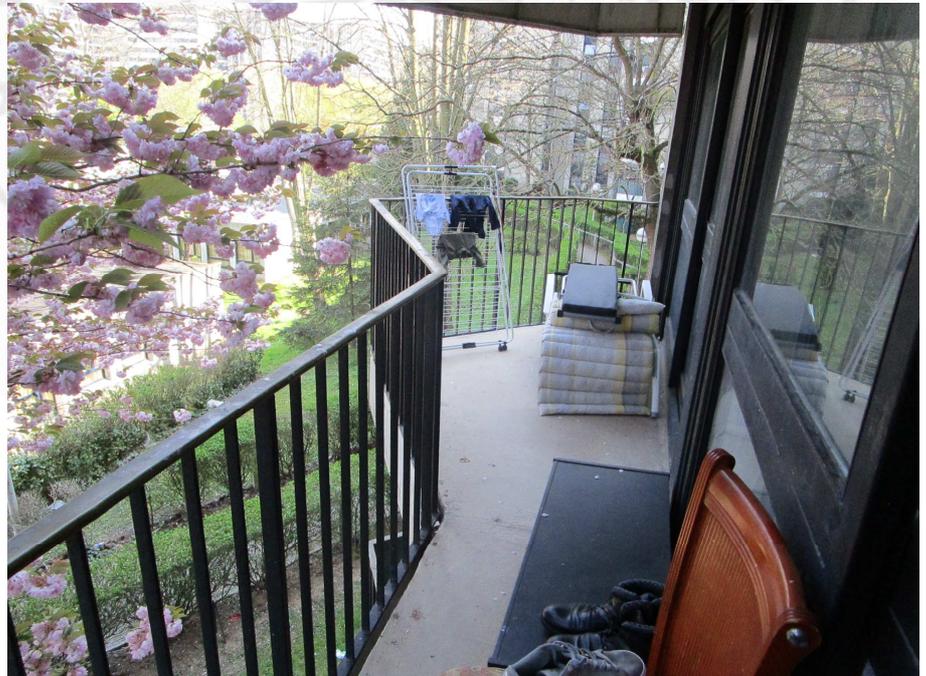


La pièce comporte une baie vitrée coulissante, châssis bois simple vitrage, desservant le balcon privatif.

Balcon :

Sol : peinture usagée et tachée.

Garde-corps métallique : usagé et légèrement oxydé.



SELARL HDJ 91
Huissier de justice

Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Huissiers de justice associés
 Mathilde MANCEAU
 Johanna MORAND
 Huissiers de justice salariées

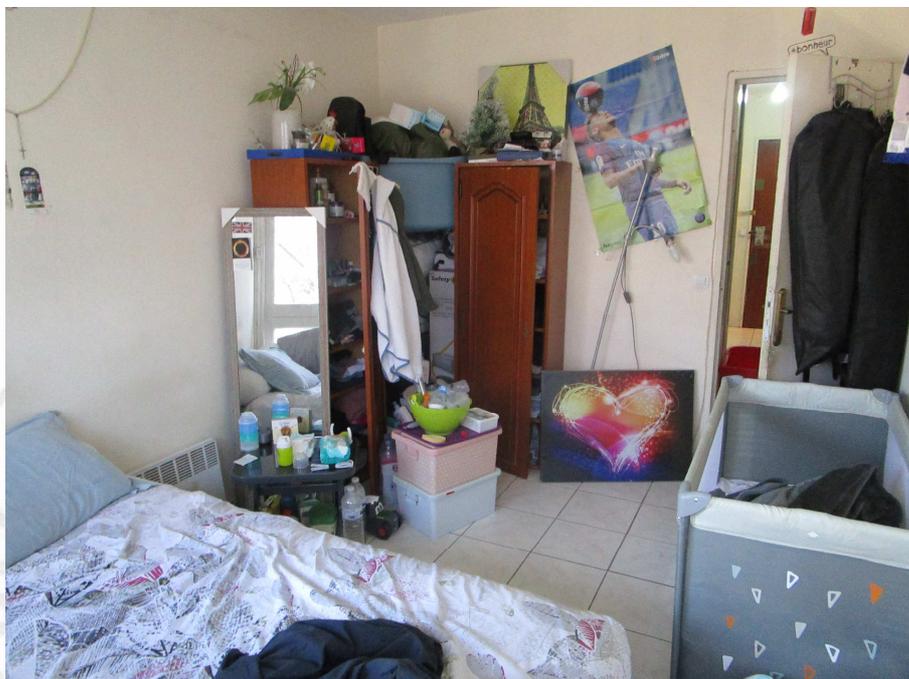
9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2118956 CP/RL

Chambre face entrée :

Porte d'accès : châssis bois, peinture noircie et crasseuse, marquée par des tags, poignée double béquille usagée mais restant en bon état de fonctionnement.



Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : peinture hors d'usage : noircie, tachée et marquée par des graffitis.

Plafond : peinture usagée avec également plusieurs graffitis.

La pièce comporte une baie vitrée coulissante, châssis bois simple vitrage, dénuée de poignée, desservant le balcon précédemment décrit.

Débarras :

L'accès est condamné par un réfrigérateur, celui-ci ne peut être visité.

L'occupant me précise qu'il est encombré de différents éléments empêchant en tout état de cause toutes prospections.

Nicolas BADUFLÉ
Patrick FAUCHÈRE
Ronan LECOMTE
Huissiers de justice associés
Mathilde MANCEAU
Johanna MORAND
Huissiers de justice salariés

Cave n° 27 :

Les lots sont situés au niveau -1 du bâtiment. L'accès commun est sécurisé. Le lot ne sera pas visité.

Mes descriptions étant terminées, je me suis retiré. Je termine mes opérations à 15 h 15.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit auquel j'intègre des photographies strictement conformes à mes descriptions et prises par mes soins, un certificat de superficie et la reproduction du contrat de bail produit relatifs au bien décrit, un résumé statistique et deux plans géographiques relatifs à la commune de Grigny (91).

Coordonnées bancaires (compte affecté)
SOCIETE GENERALE
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:

COÛT :

Les articles cités ci-dessous sont extraits du code de commerce

Emoluments (Article L.444-1)	219,16
Transport (Article A.444-48)	7,67
Base T.V.A.	226,83
T.V.A. 20,00%	45,37
TOTAL T.T.C.	272,20 €

Soit deux cent soixante-douze euros et vingt centimes

Acte dressé 10 pages, outre les annexes susvisées.

Ronan LECOMTE
Huissier de justice associé



CERTIFICATION DE SUPERFICIE - LOT EN COPROPRIÉTÉ

Applicable dans le cadre de la loi "Carrez" n° 96.1107 du 18 décembre 1996

Propriétaire :		Dossier :	202104-7684
Adresse du bien :	26, avenue des Sablons	N° de lot :	420 227
Ville :	Grigny	Étage :	2è
Code Postal :	91350	Type :	3 pièces

Local	Situation	Superficie Privative	Superficie non comptabilisée
Entrée/dégagement		6,69	
Toilettes	gauche entrée	1,17	
Cuisine	1è droite/entrée	10,18	
Séjour	2è droite/entrée	13,22	
Chambre 1	suite séjour	8,49	
Chambre 2	face dégt	9,62	
Salle de bains	1è gauche/dégt	2,85	
Dressing	2è gauche/dégt	2,58	
Annexes			

SUPERFICIE PRIVATIVE (m²)

54,80

(Cinquante-quatre mètres carrés et quatre-vingts centièmes)

Superficie des annexes mesurées (m²)

Superficies non comptabilisées - hauteur inf. à 1.80 m (m²)

Le cabinet Alizé, représenté par l'opérateur désigné ci-dessous, certifie, après avoir mesuré et calculé, conformément à la loi n° 96-1107

18/12/96 et à son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97, la superficie privative du lot référencé, sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable "aux caves, garages" et "emplacements de stationnement" (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, "la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre" (art.4-1). " Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1" (art.4-2).

Fait à Morigny-Champigny, le 19/04/2021

Opérateur :
 F. BENZEKRI

Signature :



KIT

location habitation vide

Contrat de location de locaux vacants non meublés

HABITATION PRINCIPALE (1) PROFESSIONNEL et HABITATION PRINCIPALE (1)

PROFESSION AUTORISÉE

(1) Cocher la mention utile

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

nom, prénom et adresse du ou des BAILLEUR(S) ainsi que, le cas échéant, le nom, prénom et adresse du MANDATAIRE

14 AVENUE DES SABLONS
91350 GRIGNY

dénommé(s) "LE BAILLEUR"

nom, prénom et adresse, date et lieu de naissance du ou des LOCATAIRE(S) (mariés, concubins, PACS ou autre)

M. MEN DOUMBE EPOH EDMOND
1 AVENUE DES SABLONS
91350 GRIGNY

dénommé(s) "LE LOCATAIRE"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

CONSISTANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS

CONSISTANCE	<input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle
SITUATION (adresse)	26 AVENUE DES SABLONS 91350 GRIGNY
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privatif	Appartement 3 pièces Cave n° 27 Parking n° 23 surface habitable : 60,33 m ²
DÉPENDANCES d'usage privatif	<input type="checkbox"/> garage n° <input checked="" type="checkbox"/> parking n° 23 <input checked="" type="checkbox"/> cave n° 27 <input type="checkbox"/>
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun SERVICES	<input checked="" type="checkbox"/> espace(s) vert(s) <input checked="" type="checkbox"/> interphone <input checked="" type="checkbox"/> antenne TV collective <input type="checkbox"/> gardiennage <input checked="" type="checkbox"/> ascenseur <input checked="" type="checkbox"/> vide-ordures <input checked="" type="checkbox"/> chauffage collectif <input checked="" type="checkbox"/> eau chaude <input checked="" type="checkbox"/> eau froide <input type="checkbox"/>
DÉTERMINATION DU PRIX DU LOYER	Le loyer de tous les logements vacants est librement fixé entre les parties <i>(sous réserve d'éventuels décrets de blocage).</i>
 3 503167 200001	Le locataire remet ce jour au bailleur une copie conforme des documents de références cochés ci-après et en atteste formellement l'authenticité. <input checked="" type="checkbox"/> trois derniers bulletins de salaire <input checked="" type="checkbox"/> dernier avis d'imposition <input checked="" type="checkbox"/> trois dernières quittances de loyer <input checked="" type="checkbox"/> justificatif(s) d'identité sans photo nombre de copies remises : <input checked="" type="checkbox"/> et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)

CONDITIONS GÉNÉRALES

I. DURÉE DU CONTRAT - Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à trois ans (bailleur "personne physique") ou à six ans (bailleur "personne morale"). Quand un événement précis justifie que le bailleur "personne physique" ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales, les parties peuvent conclure un contrat d'une durée inférieure à trois ans mais d'au moins un an. Le contrat doit mentionner les raisons et l'événement invoqués. Lorsque l'événement prévu ne s'est pas produit ou n'est pas confirmé, le terme du contrat peut être, selon les cas, reporté jusqu'à la date de réalisation. Au-delà, il est réputé être de trois ans.

II. TACITE RECONDUCTION - A défaut de congé ou de renouvellement donnés dans les conditions de forme et de délai prévus ci-dessous, le contrat parvenu à son terme est, soit reconduit tacitement, soit renouvelé. La durée de la reconduction ou du renouvellement est de trois ans, si le bailleur est une "personne physique" et de six ans, si le bailleur est une "personne morale ou assimilée".

III. RÉSILIATION - CONGÉ - Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception à tous les ayants droit ou signifié par acte d'huissier. Le locataire peut résilier le contrat à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis réduit à un mois en cas de premier emploi, de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, de mutation ou de perte d'emploi, lorsqu'il bénéficie du Revenu Minimum d'Insertion ou du Revenu de Solidarité Active, ou lorsque son état de santé justifie, d'une manière démontrée, s'il a plus de 60 ans, un changement de domicile. Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur. Le bailleur peut donner congé au locataire en respectant un préavis de six mois avant le terme du contrat. Le congé doit être justifié soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment, l'exécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant. Conditions: à peine de nullité, le congé doit indiquer le motif allégué et, en cas de reprise, les nom et adresse du bénéficiaire qui doit être le bailleur, son conjoint, son concubin notoire ou PACS, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint ou de son concubin notoire ou PACS. En cas de congé pour vendre, le congé doit, à peine de nullité, notifier le prix et les conditions de la vente projetée. Le congé vaut offre de vente au profit du locataire. L'offre est valable pendant les deux premiers mois du délai de préavis. Pour les contrats d'une durée inférieure à trois ans, le bailleur doit confirmer, deux mois au moins avant le terme du contrat, la réalisation de l'événement. A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation. Toutes demandes de résiliation, notifications ou significations faites par le bailleur sont de plein droit opposables au conjoint du locataire ou occupant de bonne foi si son existence n'a pas été préalablement portée, par lettre recommandée avec avis de réception, à la connaissance du bailleur.

IV. RENOUELEMENT - Six mois avant la fin du contrat, le bailleur peut adresser au(x) locataire(s), dans les mêmes formes et délais que le congé, une "offre de renouvellement du contrat avec proposition d'un nouveau loyer" conformément à l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989, dont la durée ne pourra être inférieure à la durée légale minimale.

V. OBLIGATIONS DU BAILLEUR - Le bailleur est obligé: a) De délivrer un logement conforme aux normes "loi SRU" en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en état de fonctionnement; b) D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle; c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués; d) De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée. En cas de mutation des lieux loués, le nouveau bailleur est tenu de notifier au locataire son nom et son adresse ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire.

VI. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE - Le locataire est obligé: a) De payer le loyer et les charges récupérables

aux termes convenus; le paiement mensuel est de droit lorsque le locataire en fait la demande; b) D'user paisiblement des locaux loués en "bon père de famille" suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location; de respecter le règlement intérieur ou de copropriété, de ne pas céder ou sous-louer; c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement; d) De prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements ou d'en rembourser le coût au bailleur, de prendre en charge les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret en Conseil d'État, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure; e) De laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués; les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du Code civil sont applicables à ces travaux; f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire, à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local; g) De s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire, d'en justifier lors de la remise des clés et à tout moment, à la demande du bailleur et de l'informer de tout sinistre. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant; h) De laisser visiter les lieux loués tous les jours ouvrables, en vue de la vente ou de la location, entre 17 h et 19 h; i) Le locataire ne peut prendre l'initiative de procéder aux réparations incombant au bailleur sans son accord express. La présence de chiens de 1^{re} catégorie ou de chiens réputés dangereux est interdite dans les locaux loués ou dans la copropriété.

VII. LOYER - Le montant initial du loyer est indiqué dans les conditions particulières. Le loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par l'application de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers. Sur demande du locataire, le bailleur est tenu de transmettre gratuitement quittance des loyers et des charges payés.

VIII. CHARGES - Le locataire est tenu de payer, en sus de son loyer, les charges récupérables telles que définies par l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989. La liste de ces charges est fixée par décret en Conseil d'État. Les charges locatives peuvent donner lieu au versement de provisions et doivent, en ce cas, faire l'objet d'une régularisation au moins annuelle. Les demandes de provisions sont justifiées par la communication de résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation et, lorsque l'immeuble est soumis au statut de la copropriété ou lorsque le bailleur est une "personne morale" par le budget prévisionnel. Un mois avant cette régularisation, le bailleur en communique au locataire le décompte par nature de charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires. Durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition des locataires.

IX. DÉPÔT DE GARANTIE - Lorsqu'un dépôt de garantie est prévu par le contrat de location pour garantir l'exécution de ses obligations locatives par le locataire, il ne peut être supérieur à un mois de loyer en principal. Un dépôt de garantie ne peut être prévu lorsque le loyer est payable d'avance pour une période supérieure à deux mois. Toutefois, si le locataire demande le bénéfice du paiement mensuel du loyer, par l'application de l'article 7, le bailleur peut exiger un dépôt de garantie. Il est restitué par le bailleur (ou à défaut, par son successeur) dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieux et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées. Le montant de ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au bénéfice du locataire. Il ne doit faire l'objet d'aucune révision durant l'exécution du contrat de location, éventuellement renouvelé. A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du

dépôt de garantie restant dû au locataire après arrêtés des comptes, produit intérêt au taux légal au profit du locataire.

Ce dépôt ne pourra, en aucun cas, être affecté par le locataire au paiement du dernier mois de loyer.

X. TRAVAUX ÉVENTUELS MODIFIANT LE LOYER - Les parties peuvent convenir, par une clause expresse, de travaux que le locataire exécutera ou fera exécuter dans les locaux loués, et des modalités de leur imputation sur le loyer.

La clause prévoit la durée de cette imputation et, en cas de départ anticipé du locataire, les modalités de décompte sur justification des dépenses effectuées. Une telle clause ne peut concerner que des logements répondant aux normes minimales de confort et d'habitabilité prévues par l'article 25 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Lorsque les parties sont convenues, par une clause expresse, de travaux d'amélioration du logement que le bailleur fera exécuter, le contrat de location ou un avenant à ce contrat fixe la majoration du loyer consécutive à la réalisation de ces travaux.

XI. ÉTAT DES LIEUX - Un état des lieux, établi gratuitement et contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés ou, à défaut, par huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié, est joint au contrat.

Lorsque l'état des lieux doit être établi par huissier de justice, les parties en sont avisées par lui au moins sept jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux.

Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage.

XII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE - CLAUSES PÉNALES

A défaut de paiement de tout ou partie d'un seul terme de loyer, des charges, du dépôt de garantie et deux mois après un commandement demeuré infructueux, le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit s'il y a lieu. Ce délai est réduit à un mois pour défaut d'assurance contre les risques locatifs ou non justification du paiement d'une seule prime. Le locataire peut demander au juge de lui accorder des délais de paiement. Le commandement de payer doit être délivré par l'intermédiaire d'un huissier de justice, qui doit, à peine d'irrecevabilité, notifier l'assignation aux fins de constat de résiliation du bail au représentant départemental de l'État au moins deux mois avant l'audience.

Si le locataire refuse de quitter les lieux, il pourra y être contraint par ordonnance de référé conformément à la loi du 6 juillet 1989 et du 29 juillet 1998.

Sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le preneur s'engage expressément à respecter les clauses pénales suivantes:

- 1) A défaut de paiement du loyer et des charges à leur échéance et dès le premier acte d'huissier, les sommes impayées porteront intérêt au taux légal pour la période courant de la date d'exigibilité à celle du paiement effectif.
- 2) Si, à l'expiration du congé, le locataire ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser, à titre d'indemnité conventionnelle d'occupation, et outre les charges, une redevance fixée par avance au montant du loyer en cours augmenté de dix pour cent, et sans que ce paiement implique renonciation à la résiliation du bail acquis.
- 3) Tous les frais et honoraires exposés par le bailleur pour le recouvrement des sommes impayées et pour toutes poursuites devront être remboursés par le locataire (frais et honoraires déductibles des dépens et de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, dans le cas d'une procédure).

Le bailleur pourra obtenir la résiliation du bail si le locataire est condamné pour trouble de jouissance par une décision de justice passée en force de chose jugée.

XIII. SOLIDARITÉ - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties ci-dessus désignées sous le nom de "le locataire" entre les héritiers ou représentants du locataire venant à décéder (sous réserve de l'article 802 du Code civil) et entre toutes les personnes pouvant se prévaloir de la transmission du contrat en vertu de l'article 14 de la loi. Les parties signataires font election de domicile; le bailleur en sa demeure et le locataire dans les lieux loués.

ACTE de CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE à durée déterminée

NATURE ET ETENDUE DE L'ENGAGEMENT DE LA CAUTION SOLIDAIRE (Loi du 6 Juillet 1969)

Le bailleur ne peut demander à bénéficier d'un cautionnement lorsqu'il a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives.
Pour le bailleur "personne morale" voir l'art. 55 de la loi MLE du 25/03/2009

- A - CONTRAT DE LOCATION PRENANT EFFET LE : _____ L - LOYER INITIAL (mensuel) _____
 B - DURÉE DU CONTRAT INITIAL _____ ans M - LOYER ANNUEL (Lx12) _____
 C - DURÉE DU 1^{er} RENOUELEMENT _____ ans N - MONTANT LIMITE DE L'ENGAGEMENT (MxD) _____
 D - DURÉE DE L'ENGAGEMENT de la CAUTION (B+C) _____ ans P - DATE DE LA FIN D'ENGAGEMENT (A+D) _____

LES TROIS TEXTES CI-APRÈS DOIVENT ÊTRE REPRODUITS ET COMPLÉTÉS "À LA MAIN" PAR LA CAUTION sous peine de NULLITÉ DE L'ACTE.

Je soussigné(e) M.(1) déclare me porter caution solidaire de M.(2) Je m'engage à rembourser sur mes revenus et sur mes biens, toutes sommes dues et impayées par le Locataire au Bailleur (ou aux bailleurs successifs). J'ai connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement.

Je suis en possession d'une copie du bail consenti par M. (3) pour une durée de ("D"), à compter du ("A"), pour la location d'un logement sis (adresse). Le loyer initial mensuel est de (montant "L" en chiffres et en lettres) révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par l'application de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers. Le montant limite de mon engagement est de (montant "N" en chiffres et en lettres) (4) plus les charges et accessoires cumulés et toutes sommes dues au Bailleur par le Locataire. La fin de mon engagement est fixée au ("P"). Je renonce expressément au bénéfice de division et de discussion pour les obligations du bail.

Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.

RAYÉS NULS	
.....	mots
.....	lignes

Fait à _____ le _____
 en _____ originaux dont un original avec le contrat de location est remis à chacune des parties qui le reconnaît.
LA CAUTION (5)
Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé, bon pour caution solidaire"

LE BAILLEUR
Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé, bon pour acceptation"

(1) Nom, prénoms, date et lieu de naissance, situation familiale, adresse et profession de la CAUTION - (2) Nom, prénoms et adresse du Locataire - (3) Nom, prénoms et adresse du Bailleur - (4) Somme limite de l'engagement non compris les révisions annuelles et les accessoires cumulés - (5) Faire également signer le conjoint si la caution est mariée sans contrat. Joindre un R.I.B. ou un R.I.P. - une copie certifiant l'identité de la Caution.

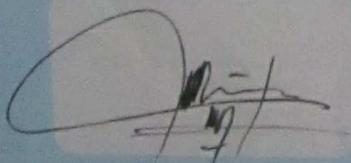
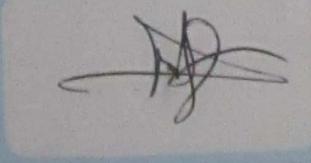
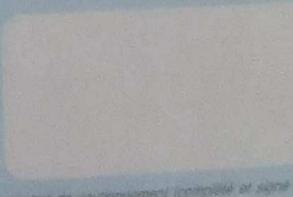
CONDITIONS PARTICULIÈRES

DURÉE INITIALE DU CONTRAT DE LOCATION <small>Conditions générales - chapitre I</small>	LE BAILLEUR EST "UNE PERSONNE PHYSIQUE" <input type="checkbox"/> ANS (3 ANS minimum) <input checked="" type="checkbox"/> AN(S) (moins de 3 ANS mais 12 mois minimum) Durée limitée pour les raisons professionnelles ou familiales du bailleur ci-après :	
DATE DE PRISE D'EFFET	LE BAILLEUR EST "UNE PERSONNE MORALE" <input type="checkbox"/> ANS (6 ANS minimum) Le locataire est responsable du paiement des loyers et de toutes les sommes dues pour l'occupation des lieux loués par lui-même ou par tous les occupants de son chef.	
PAIEMENT MENSUEL loyer initial hors taxes contribution ou taxe charge (provision initiale)	Somme en chiffres 550 € 250 € 800 €	Somme en lettres Cinq cent cinquante euros Deux cent cinquante euros Huit cent euros
TOTAL MENSUEL	Le TOTAL MENSUEL est payable d'avance au domicile du bailleur le _____ de chaque mois.	
TERMES DU PAIEMENT	Valeur de l'indice de référence des loyers publié au _____ trimestre Date de la révision annuelle _____	
RÉVISION DU LOYER <small>Conditions générales - chapitre VII</small>	Somme en chiffres 800 €	
DÉPÔT DE GARANTIE (maximum : 1 mois de loyer)	Somme en lettres Huit cent euros	
TRAVAUX ENTRAÎNANT MODIFICATION DE LOYER <small>Conditions générales - chapitre X</small>	Nature des travaux exécutés par <input type="checkbox"/> le locataire <input type="checkbox"/> le bailleur : _____ Loyer <input type="checkbox"/> minoré ou <input type="checkbox"/> majoré de _____ pendant _____ mois	
Les parties reconnaissent avoir reçu ce jour les documents ci-après : <input checked="" type="checkbox"/> cautionnement (le cas échéant) <input checked="" type="checkbox"/> état des lieux contradictoire (à défaut, les parties s'engagent à l'établir à la remise des clés) <input type="checkbox"/> extrait du règlement de copropriété <input type="checkbox"/> extrait du règlement de l'immeuble <input type="checkbox"/>		
OBLIGATIONS DU BAILLEUR - Le bailleur doit remettre au locataire : - Un état des risques naturels et technologiques (obligatoire à partir du 1er juin 2006) pour tous les biens immobiliers sis dans les zones couvertes par un plan de prévention de risques prévisibles techniques ou sismiques. (Etat disponible dans les Préfectures ou les Mairies ou sur Internet : www.prm.net). - Une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle. - Un dossier de diagnostic technique, réalisé par une personne accréditée, comprenant : Un diagnostic de performance énergétique (obligatoire à partir du 1er juillet 2007) - Un constat de risque d'exposition au plomb des immeubles ou parties d'immeubles, à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949 (obligatoire à partir du 12 août 2008).		
RAYÉS NULS mots lignes	Fait à <u>GRIGNY</u> le <u>15 JUILLET 2012</u> en <u>2</u> originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.	

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE (1)

LE(S) LOCATAIRE(S) (1)

CAUTIONNEMENT (2)

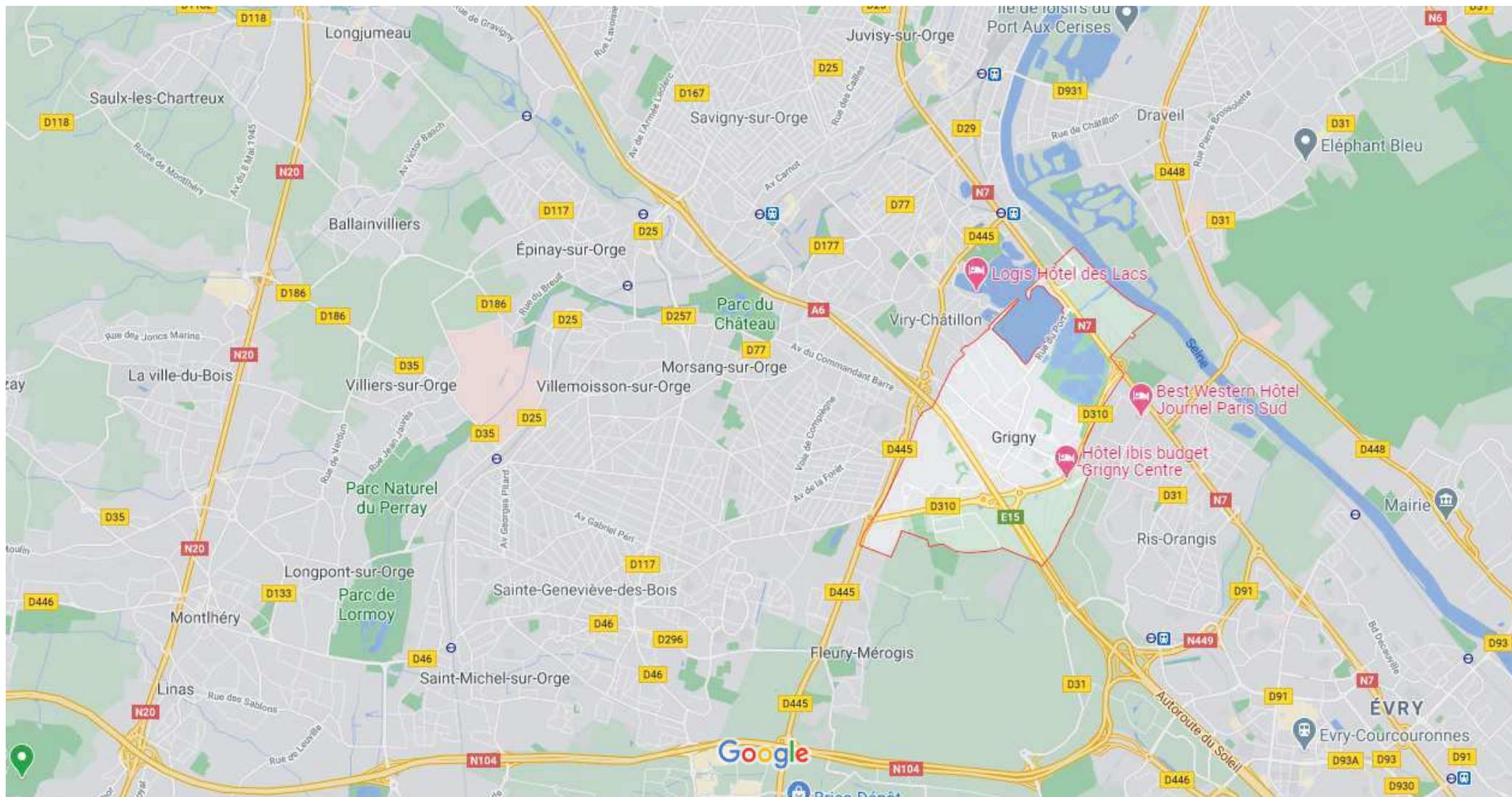




(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé". Joindre une copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille du LOCATAIRE.

(2) Pour être valable, le contrat de cautionnement (complet) et signé par toutes les parties doit être joint au contrat de location. Un exemplaire du bail doit être remis à la CAUTION.

Ce modèle peut être utilisé en l'état ou modifié. Il est soumis à la validation de la Préfecture. 950 951 APPROUVÉ - 711 CONTRAT DE LOCATION - 712 CONTRAT DE LOCATION - 713 CONTRAT DE LOCATION - 714 CONTRAT DE LOCATION - 715 CONTRAT DE LOCATION - 716 CONTRAT DE LOCATION - 717 CONTRAT DE LOCATION - 718 CONTRAT DE LOCATION - 719 CONTRAT DE LOCATION - 720 CONTRAT DE LOCATION - 721 CONTRAT DE LOCATION - 722 CONTRAT DE LOCATION - 723 CONTRAT DE LOCATION - 724 CONTRAT DE LOCATION - 725 CONTRAT DE LOCATION - 726 CONTRAT DE LOCATION - 727 CONTRAT DE LOCATION - 728 CONTRAT DE LOCATION - 729 CONTRAT DE LOCATION - 730 CONTRAT DE LOCATION - 731 CONTRAT DE LOCATION - 732 CONTRAT DE LOCATION - 733 CONTRAT DE LOCATION - 734 CONTRAT DE LOCATION - 735 CONTRAT DE LOCATION - 736 CONTRAT DE LOCATION - 737 CONTRAT DE LOCATION - 738 CONTRAT DE LOCATION - 739 CONTRAT DE LOCATION - 740 CONTRAT DE LOCATION - 741 CONTRAT DE LOCATION - 742 CONTRAT DE LOCATION - 743 CONTRAT DE LOCATION - 744 CONTRAT DE LOCATION - 745 CONTRAT DE LOCATION - 746 CONTRAT DE LOCATION - 747 CONTRAT DE LOCATION - 748 CONTRAT DE LOCATION - 749 CONTRAT DE LOCATION - 750 CONTRAT DE LOCATION - 751 CONTRAT DE LOCATION - 752 CONTRAT DE LOCATION - 753 CONTRAT DE LOCATION - 754 CONTRAT DE LOCATION - 755 CONTRAT DE LOCATION - 756 CONTRAT DE LOCATION - 757 CONTRAT DE LOCATION - 758 CONTRAT DE LOCATION - 759 CONTRAT DE LOCATION - 760 CONTRAT DE LOCATION - 761 CONTRAT DE LOCATION - 762 CONTRAT DE LOCATION - 763 CONTRAT DE LOCATION - 764 CONTRAT DE LOCATION - 765 CONTRAT DE LOCATION - 766 CONTRAT DE LOCATION - 767 CONTRAT DE LOCATION - 768 CONTRAT DE LOCATION - 769 CONTRAT DE LOCATION - 770 CONTRAT DE LOCATION - 771 CONTRAT DE LOCATION - 772 CONTRAT DE LOCATION - 773 CONTRAT DE LOCATION - 774 CONTRAT DE LOCATION - 775 CONTRAT DE LOCATION - 776 CONTRAT DE LOCATION - 777 CONTRAT DE LOCATION - 778 CONTRAT DE LOCATION - 779 CONTRAT DE LOCATION - 780 CONTRAT DE LOCATION - 781 CONTRAT DE LOCATION - 782 CONTRAT DE LOCATION - 783 CONTRAT DE LOCATION - 784 CONTRAT DE LOCATION - 785 CONTRAT DE LOCATION - 786 CONTRAT DE LOCATION - 787 CONTRAT DE LOCATION - 788 CONTRAT DE LOCATION - 789 CONTRAT DE LOCATION - 790 CONTRAT DE LOCATION - 791 CONTRAT DE LOCATION - 792 CONTRAT DE LOCATION - 793 CONTRAT DE LOCATION - 794 CONTRAT DE LOCATION - 795 CONTRAT DE LOCATION - 796 CONTRAT DE LOCATION - 797 CONTRAT DE LOCATION - 798 CONTRAT DE LOCATION - 799 CONTRAT DE LOCATION - 800 CONTRAT DE LOCATION - 801 CONTRAT DE LOCATION - 802 CONTRAT DE LOCATION - 803 CONTRAT DE LOCATION - 804 CONTRAT DE LOCATION - 805 CONTRAT DE LOCATION - 806 CONTRAT DE LOCATION - 807 CONTRAT DE LOCATION - 808 CONTRAT DE LOCATION - 809 CONTRAT DE LOCATION - 810 CONTRAT DE LOCATION - 811 CONTRAT DE LOCATION - 812 CONTRAT DE LOCATION - 813 CONTRAT DE LOCATION - 814 CONTRAT DE LOCATION - 815 CONTRAT DE LOCATION - 816 CONTRAT DE LOCATION - 817 CONTRAT DE LOCATION - 818 CONTRAT DE LOCATION - 819 CONTRAT DE LOCATION - 820 CONTRAT DE LOCATION - 821 CONTRAT DE LOCATION - 822 CONTRAT DE LOCATION - 823 CONTRAT DE LOCATION - 824 CONTRAT DE LOCATION - 825 CONTRAT DE LOCATION - 826 CONTRAT DE LOCATION - 827 CONTRAT DE LOCATION - 828 CONTRAT DE LOCATION - 829 CONTRAT DE LOCATION - 830 CONTRAT DE LOCATION - 831 CONTRAT DE LOCATION - 832 CONTRAT DE LOCATION - 833 CONTRAT DE LOCATION - 834 CONTRAT DE LOCATION - 835 CONTRAT DE LOCATION - 836 CONTRAT DE LOCATION - 837 CONTRAT DE LOCATION - 838 CONTRAT DE LOCATION - 839 CONTRAT DE LOCATION - 840 CONTRAT DE LOCATION - 841 CONTRAT DE LOCATION - 842 CONTRAT DE LOCATION - 843 CONTRAT DE LOCATION - 844 CONTRAT DE LOCATION - 845 CONTRAT DE LOCATION - 846 CONTRAT DE LOCATION - 847 CONTRAT DE LOCATION - 848 CONTRAT DE LOCATION - 849 CONTRAT DE LOCATION - 850 CONTRAT DE LOCATION - 851 CONTRAT DE LOCATION - 852 CONTRAT DE LOCATION - 853 CONTRAT DE LOCATION - 854 CONTRAT DE LOCATION - 855 CONTRAT DE LOCATION - 856 CONTRAT DE LOCATION - 857 CONTRAT DE LOCATION - 858 CONTRAT DE LOCATION - 859 CONTRAT DE LOCATION - 860 CONTRAT DE LOCATION - 861 CONTRAT DE LOCATION - 862 CONTRAT DE LOCATION - 863 CONTRAT DE LOCATION - 864 CONTRAT DE LOCATION - 865 CONTRAT DE LOCATION - 866 CONTRAT DE LOCATION - 867 CONTRAT DE LOCATION - 868 CONTRAT DE LOCATION - 869 CONTRAT DE LOCATION - 870 CONTRAT DE LOCATION - 871 CONTRAT DE LOCATION - 872 CONTRAT DE LOCATION - 873 CONTRAT DE LOCATION - 874 CONTRAT DE LOCATION - 875 CONTRAT DE LOCATION - 876 CONTRAT DE LOCATION - 877 CONTRAT DE LOCATION - 878 CONTRAT DE LOCATION - 879 CONTRAT DE LOCATION - 880 CONTRAT DE LOCATION - 881 CONTRAT DE LOCATION - 882 CONTRAT DE LOCATION - 883 CONTRAT DE LOCATION - 884 CONTRAT DE LOCATION - 885 CONTRAT DE LOCATION - 886 CONTRAT DE LOCATION - 887 CONTRAT DE LOCATION - 888 CONTRAT DE LOCATION - 889 CONTRAT DE LOCATION - 890 CONTRAT DE LOCATION - 891 CONTRAT DE LOCATION - 892 CONTRAT DE LOCATION - 893 CONTRAT DE LOCATION - 894 CONTRAT DE LOCATION - 895 CONTRAT DE LOCATION - 896 CONTRAT DE LOCATION - 897 CONTRAT DE LOCATION - 898 CONTRAT DE LOCATION - 899 CONTRAT DE LOCATION - 900 CONTRAT DE LOCATION - 901 CONTRAT DE LOCATION - 902 CONTRAT DE LOCATION - 903 CONTRAT DE LOCATION - 904 CONTRAT DE LOCATION - 905 CONTRAT DE LOCATION - 906 CONTRAT DE LOCATION - 907 CONTRAT DE LOCATION - 908 CONTRAT DE LOCATION - 909 CONTRAT DE LOCATION - 910 CONTRAT DE LOCATION - 911 CONTRAT DE LOCATION - 912 CONTRAT DE LOCATION - 913 CONTRAT DE LOCATION - 914 CONTRAT DE LOCATION - 915 CONTRAT DE LOCATION - 916 CONTRAT DE LOCATION - 917 CONTRAT DE LOCATION - 918 CONTRAT DE LOCATION - 919 CONTRAT DE LOCATION - 920 CONTRAT DE LOCATION - 921 CONTRAT DE LOCATION - 922 CONTRAT DE LOCATION - 923 CONTRAT DE LOCATION - 924 CONTRAT DE LOCATION - 925 CONTRAT DE LOCATION - 926 CONTRAT DE LOCATION - 927 CONTRAT DE LOCATION - 928 CONTRAT DE LOCATION - 929 CONTRAT DE LOCATION - 930 CONTRAT DE LOCATION - 931 CONTRAT DE LOCATION - 932 CONTRAT DE LOCATION - 933 CONTRAT DE LOCATION - 934 CONTRAT DE LOCATION - 935 CONTRAT DE LOCATION - 936 CONTRAT DE LOCATION - 937 CONTRAT DE LOCATION - 938 CONTRAT DE LOCATION - 939 CONTRAT DE LOCATION - 940 CONTRAT DE LOCATION - 941 CONTRAT DE LOCATION - 942 CONTRAT DE LOCATION - 943 CONTRAT DE LOCATION - 944 CONTRAT DE LOCATION - 945 CONTRAT DE LOCATION - 946 CONTRAT DE LOCATION - 947 CONTRAT DE LOCATION - 948 CONTRAT DE LOCATION - 949 CONTRAT DE LOCATION - 950 CONTRAT DE LOCATION - 951 CONTRAT DE LOCATION - 952 CONTRAT DE LOCATION - 953 CONTRAT DE LOCATION - 954 CONTRAT DE LOCATION - 955 CONTRAT DE LOCATION - 956 CONTRAT DE LOCATION - 957 CONTRAT DE LOCATION - 958 CONTRAT DE LOCATION - 959 CONTRAT DE LOCATION - 960 CONTRAT DE LOCATION - 961 CONTRAT DE LOCATION - 962 CONTRAT DE LOCATION - 963 CONTRAT DE LOCATION - 964 CONTRAT DE LOCATION - 965 CONTRAT DE LOCATION - 966 CONTRAT DE LOCATION - 967 CONTRAT DE LOCATION - 968 CONTRAT DE LOCATION - 969 CONTRAT DE LOCATION - 970 CONTRAT DE LOCATION - 971 CONTRAT DE LOCATION - 972 CONTRAT DE LOCATION - 973 CONTRAT DE LOCATION - 974 CONTRAT DE LOCATION - 975 CONTRAT DE LOCATION - 976 CONTRAT DE LOCATION - 977 CONTRAT DE LOCATION - 978 CONTRAT DE LOCATION - 979 CONTRAT DE LOCATION - 980 CONTRAT DE LOCATION - 981 CONTRAT DE LOCATION - 982 CONTRAT DE LOCATION - 983 CONTRAT DE LOCATION - 984 CONTRAT DE LOCATION - 985 CONTRAT DE LOCATION - 986 CONTRAT DE LOCATION - 987 CONTRAT DE LOCATION - 988 CONTRAT DE LOCATION - 989 CONTRAT DE LOCATION - 990 CONTRAT DE LOCATION - 991 CONTRAT DE LOCATION - 992 CONTRAT DE LOCATION - 993 CONTRAT DE LOCATION - 994 CONTRAT DE LOCATION - 995 CONTRAT DE LOCATION - 996 CONTRAT DE LOCATION - 997 CONTRAT DE LOCATION - 998 CONTRAT DE LOCATION - 999 CONTRAT DE LOCATION - 1000 CONTRAT DE LOCATION

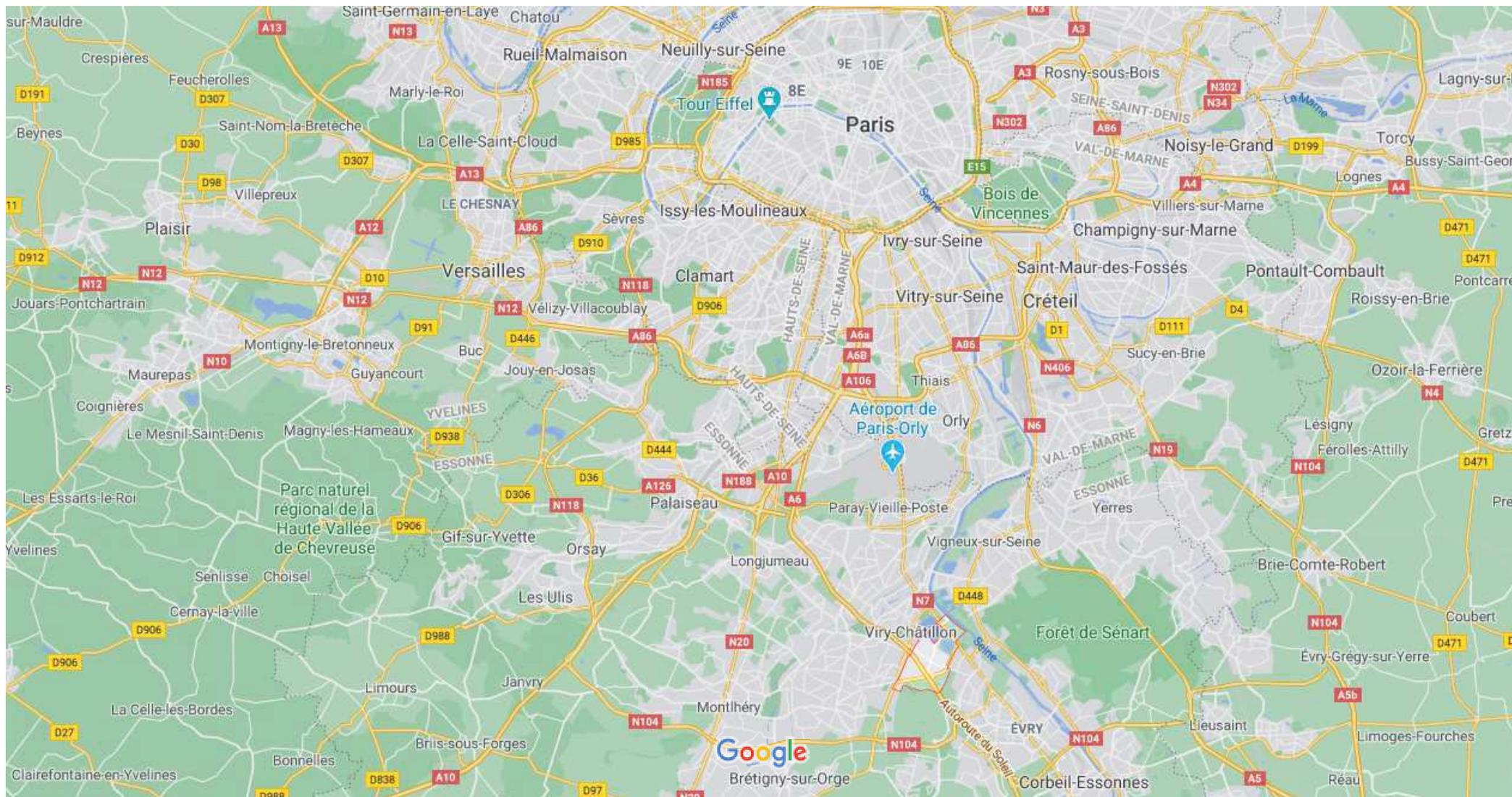
Google Maps Grigny



Données cartographiques ©2020 1 km



Google Maps Grigny



Données cartographiques ©2020 Google 5 km





Grigny

Partiellement couvert · 13 °C
10:22



Itinéraires

Enregistrer

À proximité

Envoyer vers
votre
téléphone

Partager

Photos



Photos

En bref



Comparateur de territoire

Commune de Grigny (91286)



Population	Grigny (91286)
Population en 2017	28 737
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2017	5 900,8
Superficie en 2017, en km ²	4,9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,7
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %</i>	2,1
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %</i>	-1,3
Nombre de ménages en 2017	9 139
<i>Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020</i>	
Naissances domiciliées en 2019	572
Décès domiciliés en 2019	119
<i>Avertissement : Contrairement aux autres données de cette page, le niveau France contient les données de Mayotte.</i>	
<i>Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2020</i>	
Logement	Grigny (91286)
Nombre total de logements en 2017	9 984
Part des résidences principales en 2017, en %	91,5
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2017, en %	0,2
Part des logements vacants en 2017, en %	8,3
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017, en %	32,6
<i>Source : Insee, RP2017 exploitation principale en géographie au 01/01/2020</i>	
Revenus	Grigny (91286)
Nombre de ménages fiscaux en 2017	8 256
Part des ménages fiscaux imposés en 2017, en %	30
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2017, en euros	13 320
Taux de pauvreté en 2017, en %	45

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l'absence de données de certains DOM, le niveau France n'est pas disponible (voir les données niveau France métropolitaine).

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2020

Emploi - Chômage au sens du recensement	Grigny (91286)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2017	7 448
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2017, en %</i>	92,8
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	1,7
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2017	64,3
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	23,1
<i>Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020</i>	
Établissements	Grigny (91286)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	1 651
Part de l'agriculture, en %	0,1
Part de l'industrie, en %	3,7
Part de la construction, en %	17,1
Part du commerce, transports et services divers, en %	69,6
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	20,9
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	9,5
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	23,4
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	8,7
Champ : ensemble des activités	
<i>Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2019</i>	

Pour en savoir plus

- > [Dossier complet](#)
- > [Base de données associée pour l'ensemble des communes](#)

